

II Aout 1970

REGLEMENT DE CO PROPRIETE
"QUARTIER DE LA POSTE"

071051

MEILLAN

071051



PARDEVANT Me Paul POUSSET, notaire
à MEILLAN (Yvelines) soussigné, commis
suivant Jugement rendu en Chambre du
Conseil par le Tribunal de Grande Instan-
ce de PONTOISE le vingt huit février mil
neuf cent soixante huit, comme Administra-
teur de l'Etude de Me Eugène BELLARD,
notaire à PONTOISE (Val d'Oise).

ONT COMPARU :

I ent) Monsieur Paul SCIAMMA,
Directeur Général de la Société Anonyme de
CREDIT IMMOBILIER DU VAL D'OISE, demeu-
rant à PONTOISE (Val d'Oise) rue Pissaro
numéro onze. *Agissant =*

1° *Agissant* au nom et en qualité
de DIRECTEUR GENERAL de la Société
Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU
VAL D'OISE dont le siège social
est à Pontoise, rue Pierre-Curie,
numéro 9, au capital de : cent
onze mille deux cent cinquante
francs et immatriculée au Registre
du Commerce de Pontoise sous le
numéro 66 B 222.

Fonction à laquelle Monsieur
SCIAMMA a été nommé et qu'il a
acceptée par décision du Conseil
d'Administration de ladite Société
Anonyme en date du deux mai mil
neuf cent soixante huit sur appro-
bation de Monsieur Adolphe CHAUVIN
Sénateur-Maire de Pontoise, son
Président ; cette fonction lui a
été renouvelée aux termes d'une
délibération du Conseil d'Adminis-
tration de ladite Société Anonyme
suivant procès-verbal en date du
dix neuf mars mil neuf cent soixante
dix avec délégation de divers
pouvoirs notamment la GERANCE et
l'administration des Sociétés
Civiles Immobilières sous égide.

Ladite Société Anonyme de
CREDIT IMMOBILIER DU VAL D'OISE
était initialement dénommée "

11- AOUT 1970

071052



Règlement de Co-propriété
"Quartier de la Poste"



Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Pontoise et Environs " au capital de vingt cinq mille anciens francs dont le siège social primitivement fixé à Eaubonne (Val d'Oise) avenue de l'Avenir , puis à Enghien les Bains , rue du Départ , numéro 12 , a été transféré à PONTOISE , en l'Hôtel de Ville , suivant déclaration modificative faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le dix mai mil neuf cent soixante six , publiée dans le Journal L'Avenir du dix huit mai mil neuf cent soixante six.

Ladite Société constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du vingt mai mil neuf cent treize , aux termes de ses STATUTS actuels ayant fait l'objet d'approbations ministérielles les vingt quatre juillet mil neuf cent treize et vingt sept juin mil neuf cent vingt neuf.

Le changement de dénomination de la Société et son augmentation de capital social , porté actuellement à la somme de : cent onze mille deux cent cinquante francs , ont été décidés par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du vingt sept avril mil neuf cent soixante sept , approuvée par Arrêté Ministériel en date du dix sept janvier mil neuf cent soixante huit.

Monsieur Paul SCIAMMA , ès qualités, ayant en outre les pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société suivant procès-verbal en date du dix neuf mars mil neuf cent soixante dix.

Annexe : Une copie délivrée conforme de cette délibération est demeurée jointe et annexée après mention de constance à la minute de l'acte d'échange intervenu entre les soussignés comparants aux présents par leurs représentants et le Commune de Saint-Omer - l'Aumain, sur la base de l'original souscrit et signé avant demeuré daté de ce jour

La Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU VAL D'OISE , ci dessus dénommée , agissant en qualité de GERANTE des quatre Sociétés Civiles Immobilières de construction ci-après dénommées :

1°) La Société Civile Immobilière de Construction " QUARTIER DE LA POSTE " , Société Civile particulière au capital de dix mille francs divisé en dix mille parts de un franc chacune , dont le siège social est à

* 2010/2000 *

071053

FOUCHÉ AJ

3/5



PONTOISE (Val d'Oise) rue Pierre-Curie ,numéro 9 ,
ladite Société constituée pour une durée de dix années
aux termes d'un acte reçu par Me FOUCHÉ ,notaire à
Pontoise, le huit juillet mil neuf cent soixante neuf.

2°) La Société Civile Immobilière de Construction
" BASSE AUMONE SUD " ; Société Civile particulière au
capital de dix mille francs ,divisé en dix mille parts
de un franc chacune, dont le siège social est à PONTOISE
(Val d'Oise) rue Pierre-Curie ,numéro 9 ; ladite Socié-
té constituée pour une durée de dix années suivant acte
reçu par Me FOUSSET ,notaire soussigné , ès qualité ,
le huit juillet mil neuf cent soixante neuf.

3°) La Société Civile Immobilière de Construction
" BASSE AUMONE NORD " , Société civile particulière au
capital de dix mille francs divisé en dix mille parts
de un franc chacune ,dont le siège social est à PONTOISE
(Val d'Oise) rue Pierre-Curie ,numéro 9 ; ladite Sociét
constituée pour une durée de dix années suivant acte
reçu par Me SOMMIER ,notaire à Pontoise, le dix juillet
mil neuf cent soixante neuf.

4°) Et la Société Civile Immobilière de Construction
" BASSE AUMONE EST " , Société civile particulière au ca-
pital de dix mille francs divisé en dix mille parts
de un franc chacune ,dont le siège social est à PONTOISE
(Val d'Oise) rue Pierre-Curie , numéro 9 ; ladite So-
ciété constituée pour une durée de dix années suivant
acte reçu par Me GRANGE ,notaire à PONTOISE (Val d'
Oise) le huit juillet mil neuf cent soixante neuf.

Lesdites Sociétés Civiles Immobilières
régies par les articles 1832 et suivants du
Code civil , la loi du vingt huit juin mil neuf
cent trente huit.

~~Ledit Monsieur Paul SCIAMM agissant encore :~~

2°/ Au nom et pour le compte de :

La Société Anonyme " LE FOYER DU VAL D'OISE " , Socié-
té Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré ,
à personnel et capital variables , dont le siège social
est à PONTOISE (Val d'Oise) en l'Hôtel de Ville , immat-
riculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le
numéro 65 B 34.

Ladite Société Anonyme Coopérative constituée
sous la dénomination " LE FOYER DU TRAVAILLEUR "
aux termes de ses Statuts en date à Pontoise du

[Handwritten signatures and scribbles]



quinze mai mil huit cent quatre vingt dix huit approuvés par Arrêté de Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie du vingt sept juin mil huit cent quatre vingt dix neuf huit et déposés avec ledit Arrêté aux minutes de l'Etude de Me TRINQUAND, notaire à Pontoise, le vingt neuf juillet suivant.

Cette Société Anonyme Coopérative ayant pris la dénomination actuelle et adopté les Statuts types du décret numéro 65-1012 en date du vingt deux novembre mil neuf cent soixante cinq, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du quatre novembre mil neuf cent soixante six.

Les modifications apportées aux Statuts à la demande de l'Administration ont été adoptées par les Assemblées Générales extraordinaires des vingt quatre juin mil neuf cent soixante sept et vingt neuf juin mil neuf cent soixante huit et les Statuts définitifs ont été approuvés par Arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement en date du sept octobre mil neuf cent soixante huit.

Les procès-verbaux desdites Assemblées Générales extraordinaires, les nouveaux Statuts et l'Arrêté Ministériel ont été déposés aux minutes de l'Etude de Me JANNIN, notaire à Pontoise, suivant acte reçu par ce dernier le cinq décembre mil neuf cent soixante huit.

Monsieur Paul SCIAMMA, sus nommé, spécialement délégué à l'effet des présentes, de ladite Société Anonyme COOPERATIVE " LE FOYER DU VAL D'OISE ", au moyen :

- d'une délibération du Conseil d'Administration de cette Société prise suivant procès-verbal en date du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

- d'une délibération de ce même Conseil d'Administration en date du vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

- et enfin d'une délégation donnée par son Président Directeur Général à Monsieur Paul SCIAMMA, comparant, en date du trente juin mil neuf cent trente.

Annexes : Les extraits, certifiés conformes, de la ~~tenue~~ délibération ci dessus et l'original de la délégation vont demeurer ci joints et annexés, après mention d'annexe par le notaire soussigné es qualités.

MUNICIPAL



1970

PROPRIETE de l'ensemble immobilier situé sur la Commune de SAINT OUVEN L'AUMONE (Val d'Oise).

PREMIERE PARTIE

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent état descriptif de division s'applique à un ensemble immobilier qui va être édifié sur un terrain situé sur la Commune de Saint-Ouen-L'Aumône (Val-d'Oise) composé de parcelles regroupées, de la contenance superficielle de deux hectares cinquante deux ares soixante neuf centiares dans le nouveau quartier de la Poste, à proximité du nouveau central téléphonique, sous différents lieuxdits cadastraux.

Cet ensemble est limité:

- Au sud-Ouest par la rue Guy Soucis et les propriétés de Monsieur Pierre LESAGE, Madame Veuve Robert BRIAND Monsieur WALKOWSKI, Monsieur André VALLI, le Syndicat des co-propriétaires du 12 rue du Général Leclerc, Monsieur Pierre QUEMIN, Monsieur André MULOT, Madame Germaine DUHOUR, et par la rue de la Poste, Monsieur Lucien LECLERC Monsieur Pierre BOURDEAU, Monsieur André BOUGINE

- Au Nord-Ouest par *Insensur Fleury de la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône.*

- Au Nord Est par la rue d'Oraison

- et au Sud-Est par les propriétés de Madame Veuve BOUSSIN, Monsieur Léopold FOUCRAS, Monsieur LAMBERT, Monsieur FOUCRAS, l'Association de l'Arc-en-Ciel, l'Association Diocésaine de Versailles, Madame Veuve René GELFRAY, et Monsieur Henri PERRET.

Etant précisé que le sol dans sa totalité est destiné à rester dans l'indivision forcée.

Ledit terrain est cadastré au plan rénové de ladite Commune de Saint-Ouen-L'Aumône sous les relations suivantes:

- section E N°1115, lieu dit "rue de la Station" pour deux ares cinquante et un centiares, ci..... :	02a 51ca
- N° 1083, lieu dit "la Basse-Aumône" pour soixante seize ares trente deux centiares, :	76a 32ca
- N° 1742, lieu dit "rue du Général Leclerc" pour douze ares quatre vingt quatre centiares, ci..... :	12a 84ca
- N° 1587, lieu dit "la Basse Aumône" pour trente et un ares vingt cinq centiares, ci :	31a 25ca
- N° 2121, lieu dit "rue Sainte Agnès" pour onze centiares, ci..... :	11ca
- N° 2128, lieu dit "La Basse Aumône", pour vingt sept ares trente neuf centiares, ci :	27a 39ca
à reporter..... :	1ha 50a 42ca

PA. 0151.1

071057/0



	Report.....	: 1ha 50a 42ca
- N° 1084,	lieudit "la Basse Aumône", pour	:
	quatorze ares trente centiares, ci.....	: 14a 30ca
- N° 2067,	lieudit "Rue de la Station" pour	:
	sept ares dix sept centiares, ci.....	: 07a 17ca
- N° 1182,	lieudit "la Basse Aumône", pour	:
	trente et un ares cinquante quatre centia-	:
	res, ci.....	: 31a 54ca
- N° 2073,	lieudit "Guy Sourcis" pour cinq	:
	ares quatre vingt treize centiares, ci....	: 05a 93ca
- N° 2074,	même lieudit pour six ares quin-	:
	ze centiares, ci.....	: 06a 15ca
- N° 2125,	même lieudit , pour cinq ares	:
	quatorze centiares, ci.....	: 05a 14ca
- N° 2131,	lieudit "La Basse Aumône" pour	:
	quinze ares cinq centiares, ci.....	: 15a 05ca
- N° 2130,	même lieudit , pour seize ares	:
	quatre vingt dix neuf centiares, ci.....	: 16a 99ca

Total de la contenance cadastrale: :
deux hectares cinquante deux ares soixante :
neuf centiares, ci..... : 2ha 52a 69ca

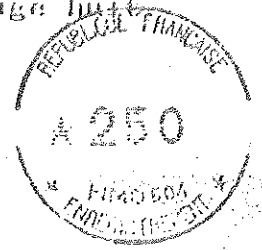
Il est rappelé que les numéros ci-dessus :
2121, 2128, 2125, 2131 et 2130 résultent d'un docu-
ment d'arpentage portant le numéro 1007 établi par Mon-
sieur ALLAIRE Géomètre expert à PONTAISE , vérifié et
numéroté au Service du cadastre à Pontoise, le vingt
trois juin mil neuf cent soixante dix, comportant la
division et la suppression des numéros suivants:

- 1079, "Rue Sainte Agnès" de sept ares soixante treize centiares et son remplacement par les numéros :
 - 2120 pour sept ares soixante deux centiares
 - et 2121 pour onze centiares, ci-dessus.
- 1087, "la Basse Aumône" de trente six ares dix huit centiares et son remplacement par les numéros:
 - 2127 pour huit ares soixante dix neuf centiares
 - et 2128 pour vingt sept ares trente neuf centiares ci-dessus
- 1081, même lieudit , de six ares quatre vingt huit centiares et son remplacement par les numéros:
 - 2126 pour dix centiares
 - 2124, pour un are soixante quatre centiares
 - et 2125 pour cinq ares quatorze centiares ci-dessus

NOTAIRE



1979



-I085, "la Basse Aumône", de quinze ares vingt deux centiares et son remplacement par les numéros :

- 2132 pour dix sept centiares
- et 2131 pour quinze ares cinq centiares, ci-dessus indiqué

- I086 et I088, même lieudit, pour vingt et un arcs soixante trois centiares et leur remplacement par les numéros:

- 2129 pour quatre ares soixante quatre centiares
- et 2130 pour seize ares quatre vingt dix neuf centiares ci-dessus indiqué.

Ledit document d'arpentage ayant été établi pour parvenir à la régularisation de l'échange de parcelles de terrain entre la Commune de Saint Ouen l'Aumône, d'une part et les six Sociétés dénommées plus haut, d'autre part, lequel acte d'échange a été reçu par l'Etude de M^o BELLARD Notaire sus-nommé, les suivants acte en dernier date de ce jour

~~mil neuf cent soixante dix~~, non encore enregistré mais qui le sera en temps de droit.

CONSTITUTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier sera constitué par:

- Une tour (rez-de-chaussée plus quinze étages) désignée sur le plan-masse par la lettre "H".
- deux tours (rez-de-chaussée plus dix étages) désignées sur le plan-masse par les lettres "D" et "L".
- dix immeubles (rez-de-chaussée plus quatre étages) désignés sur le plan-masse par les lettres A, B, C, E, F, G, I, J, K, et M

* Le kiosque destiné à des locaux sociaux-culturels, ainsi que des allées couvertes en pergola, ainsi qu'ils apparaissent sur le plan-masse, ne seront pas exécutés, afin d'éviter un dépassement des prix plafonds.

Ces immeubles se groupent de la façon suivante:

1°) IMMEUBLES A, B, C, et E

Qui comprennent l'ensemble des lots du GROUPE UN de l'état descriptif de division, soit au total : trente huit appartements (un appartement de deux pièces étant remplacé par l'hôtellerie et un appartement de quatre pièces pour la loge et le logement du gardien dans l'immeuble "E")

MUSLAI



1970



Ce groupe comprenant les lots numéros SEPT à QUARANTE QUATRE inclus (7 à 44) sera propriété de la SOCIETE COOPERATIVE DU FOYER DU VAL D'OISE (Société Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré), dénommée en tête des présentes

Observation faite que le rez-de-chaussée du bâtiment F, demeurera "partie commune" à tous les logements de l'ensemble immobilier

2°) IMMEUBLE D.

Qui comprend l'ensemble des lots du groupe DEUX, de l'état descriptif de division :

- soit un local à usage de bureau et un appartement constituant le groupe DEUX "Alpha" (par abréviation "α ")
- soit trente neuf appartements, constituant le groupe DEUX "Béta" (par abréviation "β ").

Ce groupe DEUX "Alpha" comprenant les lots numéros quarante cinq et quarante six et "Béta" comprenant les lots numéros quarante sept à quatre vingt cinq inclus sera la propriété de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Val d'Oise, dénommée en tête des présentes.

Observation faite que les lots numéros QUARANTE CINQ et QUARANTE SIX constituant le groupe DEUX "Alpha" feront l'objet ultérieurement d'une cession par ladite Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Val d'Oise, au profit de la Commune de Saint-Ouen-L'Aumône

3°) IMMEUBLES F, G, I, et J -

Qui comprennent l'ensemble des lots du groupe TROIS, de l'état descriptif de division:

- soit quarante appartements constituant le groupe TROIS "Alpha" (par abréviation "α ").
- Soit vingt sept garages constituant le groupe TROIS "Béta" (par abréviation "β ").

Ce groupe TROIS "Alpha" et "Béta" comprenant les lots numéros quatre vingt six à cent cinquante deux inclus sera la propriété de la Société Civile Immobilière de Construction "Basse Aumône Nord" dénommée en tête des présentes.

4°) IMMEUBLE H ;

Qui comprend l'ensemble des lots du groupe QUATRE de l'état descriptif de division, soit soixante appartements

Ce groupe comprenant les lots numéros cent cinquante trois à deux cent douze inclus (153 à 212) sera la propriété de la Société Civile Immobilière de Construction. "Basse Aumône Est" dénommée en tête des présentes

Observation faite que les passages souterrains au sous-sol de la tour "H" desservant les garages seront "parties Communes" des seuls garages. Les locaux rési-

071060

REGISTRE



6 19 1978



dentiels sociaux-culturels, ateliers, situés au rez-de-chaussée de la tour "H" demeurent parties communes de tous les logements de l'ensemble immobilier.

5°) IMMEUBLES K, L, et M

Qui comprennent l'ensemble des lots du groupe CINQ de l'état descriptif de division, soit soixante trois appartements

Ce groupe comprenant les lots numéros deux cent treize à deux cent soixante quinze inclus (213 à 275) sera la propriété de la Société Civile Immobilière de Construction "Basse Aumône Sud" , dénommée en tête des présentes.

6°) AU NIVEAU DU SOUS-SOL, seul:

L'ensemble des lots constituant le groupe SIX soit treize garages fermés souterrains et deux cent six emplacements de garages ouverts souterrains

Ce groupe comprenant les lots numéros deux cent soixante seize à quatre cent quatre vingt quatorze inclus sera la propriété de la Société Civile Immobilière de Construction "QUARTIER DE LA POSTE" dénommée en tête des présentes.

Series of horizontal lines for signature or stamp.

Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.



DESCRIPTION DES IMMEUBLES

En principe Tous les immeubles comprennent un sous-sol en principe inaccessible au public, à l'exception de la Tour " H " et de la tour " L ", qui disposent, en sous-sol, d'un accès direct aux garages.

IMMEUBLE REZ DE CHAUSSEE plus QUATRE ETAGES :

Il comprend :

au rez de chaussée : hall d'entrée.

locaux communs, réservés aux occupants de l'immeuble.

cellier privatif destiné au logement de deux pièces.

un logement de deux pièces.

un logement de quatre pièces.

Cela à l'exception du bâtiment " E " où le logement de deux pièces est remplacé par une hôtellerie commune aux deux cent quarante et un logements et où le logement de quatre pièces est remplacé par un logement et une loge de gardien, également communs à l'ensemble des deux cent quarante et un logements.

à chacun des quatre étages :

un logement de quatre pièces

un logement de cinq pièces.

Les bâtiments " F " et " G " comprennent, chacun au niveau de la rue, six garages fermés et sont prolongés du côté de leur pignon SUD-EST par une batterie de quinze garages couverts en terrasses.

Les bâtiments : A, B, E, F et G n'ont pas de sas au palier.

Les bâtiments : C, I, J, K et M comprennent, à chaque palier d'étage, un sas qui isole les appartements de la cage d'escalier.

IMMEUBLE REZ DE CHAUSSEE plus DIX ETAGES :

Il comprend :

au rez de chaussée :

— pour le bâtiment " D " : hall d'entrée.

locaux communs réservés aux occupants de l'immeuble.

locaux à usage de bureau.

un ascenseur.

— pour le bâtiment " L " : hall d'entrée.

locaux communs réservés aux occupants de l'immeuble.

deux ascenseurs.

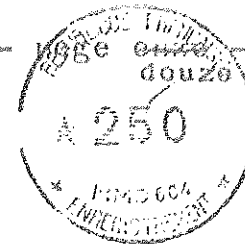
un logement de quatre pièces.

deux logements de cinq pièces.

au premier étage :

quatre appartements de cinq pièces.

N° 1062



pour la tour " D " :

à chacun des neuf autres étages :
 un appartement de quatre pièces.
 deux appartements de cinq pièces.
 un appartement de six pièces.

pour la tour " L " :

aux deuxième , troisième , septième et huitième étages :
 quatre appartements de cinq pièces.
 aux quatrième , sixième et neuvième étages :
 deux appartements de quatre pièces.
 deux appartements de six pièces.
 aux cinquième et dixième étages :
 un appartement de quatre pièces
 deux appartements de cinq pièces
 un appartement de six pièces.

IMMEUBLE REZ DE CHAUSSEE plus QUINZE ETAGES (R + 15) :

Il comprend :

au rez de chaussée : hall d'entrée.

locaux communs réservés aux occupants de l'immeuble.

locaux résidentiels communs à l'ensemble des deux cent quarante et un logements et comprenant deux salles de réunion , un atelier.

locaux sociaux constitués par un hall , deux bureaux, (locaux communs à l'ensemble des deux cent quarante et un logements).

locaux sanitaires (communs à l'ensemble des deux cent quarante et un logements).
 deux ascenseurs.

au premier étage :

quatre appartements de cinq pièces

à chacun des quatorze autres niveaux :

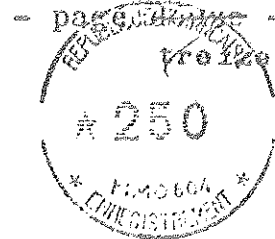
un appartement de quatre pièces
 deux appartements de cinq pièces
 un appartement de six pièces.

DESCRIPTION DES APPARTEMENTS

Chaque appartement sera désigné par un numéro de : trois , quatre ou cinq chiffres constitués par trois groupes de un ou deux chiffres.

Le premier groupe désignera l'immeuble de la façon suivante :

UN pour l'immeuble " A ".
 DEUX pour l'immeuble " B ".
 TROIS pour l'immeuble " C ".
 QUATRE pour l'immeuble " D ".



071063

- CINQ pour l'immeuble " E "
- SIX pour l'immeuble " F "
- SEPT pour l'immeuble " G "
- HUIT pour l'immeuble " H "
- NEUF pour l'immeuble " I "
- DIX pour l'immeuble " J "
- ONZE pour l'immeuble " K "
- DOUZE pour l'immeuble " L "
- TREIZE pour l'immeuble " M "

Le deuxième groupe désignera ~~l'immeuble~~ l'étage de la façon suivante :

- ZERO pour le rez de chaussée.
- UN pour le premier étage.
- DEUX pour le deuxième étage
- TROIS pour le troisième étage
- QUATRE pour le quatrième étage
- CINQ pour le cinquième étage
- SIX pour le sixième étage
- SEPT pour le septième étage
- HUIT pour le huitième étage
- NEUF pour le neuvième étage
- DIX pour le dixième étage
- ONZE pour le onzième étage
- DOUZE pour le douzième étage
- TREIZE pour le treizième étage
- QUATORZE pour le quatorzième étage
- et QUINZE pour le quinzième étage.

Le troisième groupe désignera l'orientation de la façon suivante :

dans les REZ DE CHAUSSEE plus QUATRE ETAGES :

- UN pour gauche
- DEUX pour droite.

en entrant par le grand hall et sur chaque palier :

dans les REZ DE CHAUSSEE plus DIX ETAGES :

- un pour Sud
- deux pour Ouest
- trois pour Nord
- quatre pour Est

Exemples : 5.3.1. :

- cinq désigne le bâtiment " E ".
- trois désigné le troisième étage
- un désigne la Gauche

8.13.4. :

- huit désigne le bâtiment " H "
- treize désigne le treizième étage
- quatre désigne l'Est.



12.10.2.

douze désigne le bâtiment " L ".
dix désigné le dixième étage.
deux désigne l'Ouest

DESCRIPTION DES TYPES DE CONSTRUCTION

DANS LES REZ DE CHAUSSEE plus QUATRE ETAGES :

DEUX pièces : une entrée, une cuisine, une salle de bains avec water-closets, une salle de séjour, une chambre, un cellier extérieur, un chauffage central individuel au gaz.

Surface habitable : quarante huit mètres carrés environ (48 M²).

QUATRE PIECES : une entrée, une cuisine, un cellier, une salle de bains, un séchoir, un water-closet, un rangement pouvant servir de deuxième salle d'eau, une salle de séjour, trois chambres.

Surface habitable : quatre vingts mètres carrés environ (80 M²).

CINQ PIECES : une entrée, une cuisine, un cellier, une salle de bains, un séchoir, un water-closets, une deuxième salle d'eau aménageable comprenant un lavabo, une salle de séjour, quatre chambres.

Surface habitable : quatre vingt dix mètres carrés environ (90 M²).

DANS LES REZ DE CHAUSSEE plus DIX ETAGES :

QUATRE pièces : une entrée, une cuisine, un cellier, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, trois chambres dont une attenante à la salle de séjour

Surface habitable : soixante dix mètres carrés environ (70 M²).

CINQ pièces : une entrée, une cuisine, un cellier, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, quatre chambres dont une attenante à la salle de séjour, deuxième salle d'eau aménageable.

Surface habitable : quatre vingt quatre mètres carrés (-84-M²-) environ (84 M²).

SIX pièces : une entrée, une cuisine, un cellier, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, cinq chambres dont une attenante à la salle de séjour, deuxième salle d'eau aménageable comprenant un lavabo, un dressing-room.

Surface habitable : cent deux mètres carrés environ (102 M²).

DANS LA TOUR DE QUINZE ETAGES :

M. BELLAJ



QUATRE pièces : une entrée , une cuisine, un cellier, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, trois chambres dont une attenante à la salle de séjour.

Surface habitable : soixante seize mètres carrés environ (76 M2).

CINQ pièces : une entrée , une entrée cuisine, un cellier, une salle de bains , un water-closet, une salle de séjour , quatre chambres dont une attenante à la salle de séjour , deuxième salle d'eau aménageable.

Surface habitable : quatre vingt douze mètres carrés environ (92 M2).

ET SIX PIECES : une entrée , une cuisine, un cellier, une salle de bains, un water-closet, une salle de séjour, cinq chambres dont une attenante à la salle de séjour , deuxième salle d'eau aménageable comprenant un lavabo, un dressing-room.

Surface habitable : cent huit mètres carrés environ (108 M2).

Les cuisines, dans tous les appartements , sont équipées d'un meuble sous-évier et d'un évier avec un bac d'un mètre vingt centimètres , à l'exception des deux pièces dont l'évier ne fait qu'un mètre ; elles comprennent une table de travail.

Les salles de bains de tous les appartements comprennent une baignoire , un lavabo et un bidet.

Les deuxièmes salles d'eau des cinq-et-six appartements de cinq et six pièces comprennent un lavabo ; les évacuations et amenées d'eau chaude et d'eau froide sont prévues afin de rendre possible , ultérieurement ou en supplément , la pose d'un bac à douche.

Il convient de souligner que les prestations concernant les appartements locatifs de la tour " D " sont d'un niveau différent ; il faut donc se référer au descriptif détaillé pour les connaître avec précision ;

A cet effet, un extrait de ce descriptif et afférent à la Tour "D" sera déposé au rang des minutes de l'Etude de M^e BELLARD, notaire sus-nommé.



DEUXIEME PARTIE
ETAT DESCRIPTIF DES DIVISIONS
REPARTITION DES QUOTE-PARTS

Les quote-parts dans la propriété du sol et dans la propriété des parties communes à l'ensemble seront réparties entre les six Sociétés de la manière suivante :

1 = A la Société Anonyme " LE FOYER DU VAL D'OISE "

Sol et droit de construire quatre immeubles (rez de chaussées plus quatre étages) comprenant trente huit logements privatifs , désignés sur le plan-masse par les lettres A , B , C et E :

quote part dans la propriété du sol : à concurrence de douze mille quatre cent quarante huit/cent millièmes ,
ci

12.448/100000

quote part dans la propriété des parties communes à l'ensemble (à l'exclusion du sol) : quinze mille huit cent cinquante/cent millièmes , ci

15850/100000

Comprenant les lots numéros SEPT à QUARANTE QUATRE inclus constituant le groupe " UN "

2 = A la Société Anonyme d'HABITATIONS A LOYER MODERE DU VAL D'OISE :

Sol et droits de construire un immeuble (rez de chaussée plus dix étages) comprenant quarante logements privatifs et un local à usage de bureaux, désigné sur le plan-masse par la lettre " D " :

quote part dans la propriété du sol : à concurrence de : quatorze mille trois cent quatre vingt douze/cent millièmes , ci

14.392/100000

quote part dans la propriété des parties communes à l'ensemble (à l'exclusion du sol) : quinze mille six cent quatre vingt dix sept/cent millièmes , ci

15697/100000

Divisé-en Comprenant les lots numéros QUARANTE CINQ et QUARANTE SIX et les numéros

A reporter :

31547/100000

26.840/100000

Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page.

PROCEVERBAUX



- 8 - 1970

Reports :

QUARANTE SEPT à QUATRE VINGT CINQ inclus, respectivement ~~g~~ groupes DEUX ~~α~~ et DEUX ~~β~~

31547/I00000 26.840/I00000

3 = A la Société Civile Immobilière " BASSE AUMONE NORD "

Sol et droit de construire quatre immeubles (rez de chaussée plus quatre étages) comprenant quarante logements privatifs et vingt sept garages privatifs, désignés sur le plan-masse par les lettres : F , G , I et J :

quote part dans la propriété du sol : à concurrence de quinze mille cent quarante cinq/cent millièmes , ci

15.145/I00000

quote part dans la propriété des parties communes à l'ensemble (à l'exclusion du sol) : seize mille cinq cent soixante douze/cent millièmes , ci

16572/I00000

Comprenant les lots numéros QUATRE VINGT SIX à CENT VINGT CINQ inclus, ~~constituant~~ constituant le groupe TROIS ~~α~~ et cent vingt six à cent cinquante deux inclus constituant le groupe TROIS ~~β~~

4 = A la Société Civile Immobilière " BASSE AUMONE EST " :

Sol et droit de construire un immeuble (rez de chaussée plus quinze étages) comprenant soixante logements privatifs, désigné sur le plan-masse par la lettre " H " :

quote part dans la propriété du sol : à concurrence de vingt deux mille quatre vingt/cent millièmes, ci

22.080/I00000

quote part dans la propriété des parties communes à l'ensemble (à l'exclusion du sol) : vingt cinq mille sept cent trente

A reporter :

48119/I00000 64.065/I00000

[Handwritten signatures]

071068



PROJUSCAJ



Reports

48119/100000 64.065/100000
25734/100000

quatre/cent millièmes, ci -----
Comprenant les lots numéros
CENT CINQUANTE TROIS à CENT
DEUX CENT DOUZE inclus *conformément*
au groupe QUATRE -
5 = À la Société Civile
Immobilière " BASSE AUMONE SUD "

Sol et droit de construire deux
immeubles (rez de chaussée
plus quatre étages) comprenant
vingt logements privatifs et un
immeuble (rez de chaussée plus
dix étages) comprenant quarante
trois logements privatifs dési-
gnés sur le plan-masse par les
lettres : K , M et L :

quote part dans la propriété
du sol : à concurrence de :
vingt mille huit cent vingt
quatre/cent millièmes , ci

20824/100000

quote part dans la proprié-
té des parties communes à l'en-
semble(à l'exclusion du sol)
vingt six mille cent quarante
sept/cent millièmes , ci

26147/100000

Comprenant les lots numéros
DEUX CENT TREIZE à DEUX CENT
SOIXANTE QUINZE inclus *conformément*
au groupe CINQ
6 = Et à la Société civi-
le Immobilière " QUARTIER DE LA
POSTE " :

Sol et droit de construire
treize garages fermés souterrains
et deux cent six places de gara-
ges ouverts souterrains :

quote part dans la propriété
du sol : à concurrence du sur-
plus soit : quinze mille cent
onze/cent millièmes , ci

15111/100000

Total égal des quotés parts
dans la propriété du sol :
cent mille/cent millièmes, ci

100000/100000

Total égal des quote parts
dans la propriété des parties
communes à l'ensemble : cent
mille/cent millièmes, ci -----

100000/100000

[Handwritten signatures]

071069



Il est fait observé que cette répartition des tantièmes de co-propriété est faite avant toute construction d'immeubles sur le terrain indivis dans les proportions indiquées ci-dessus entre les six sociétés sus dénommées; chacune d'entre elles devant faire construire pour son compte personnel un ensemble d'immeubles dont elle doit être propriétaire au moment de l'achèvement.

Ces constructions devront être faites en commun, les travaux de gros oeuvre et toutes les parties qui ne seront pas propriété privative à chacune des Sociétés devront rester en indivision forcée

- TABLEAUX RECAPITULATIFS -

I - Pour la récapitulation de ce qui vient d'être dit ci-dessus il est établi ci-après un tableau daté "A" indiquant la répartition en cent millièmes de la propriété du sol entre les six sociétés.

- et la répartition des parties communes à l'ensemble immobilier (à l'exclusion du sol) entre les six sociétés.

Ce tableau comprend six lots numérotés de un à six se trouvant supprimés pour être remplacés.

Lot UN - par les nouveaux lots sept à quarante quatre inclus constituant le groupe I

Lot DEUX - par les nouveaux lots quarante cinq à quatre vingt cinq inclus constituant savoir:

-Les lots quarante cinq et quarante six, le groupe II α

-Les lots quarante sept à quatre vingt cinq, le groupe II β

Lot TROIS - par les nouveaux lots quatre vingt six à cent cinquante deux inclus constituant savoir:

-Les lots quatre vingt six à cent vingt cinq inclus le groupe III α

-Les lots cent vingt six à cent cinquante deux inclus le groupe III β

Lot QUATRE - par les nouveaux lots cent cinquante trois à deux cent douze inclus constituant le groupe IV

Lot CINQ - par les nouveaux lots deux cent treize à deux cent soixante quinze inclus constituant le groupe V

Lot SIX - par les nouveaux lots deux cent soixante seize à quatre cent quatre vingt quatorze inclus constituant le groupe VI

II - Pour la récapitulation de ces nouveaux lots



numéros sept à quatre cent quatre vingt quatorze et la répartition pour chacun d'eux dans les tantièmes de co-propriété du sol, charges communes etc...il est établi ci-après un tableau dit "B" intitulé : "Etat descriptif de division et modificatif"

Pour la lecture de ce tableau l'exemple suivant peut servir de modèle

Lot N° 47 :

Il comprendra :

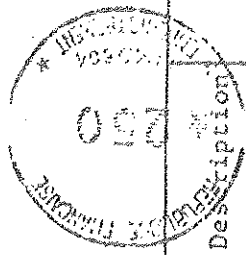
- dans le Bâtiment D, au premier étage Ouest, un appartement de cinq pièces portant le numéro 4.1.2.
- et les trois cent quarante/cent millièmes de la co-propriété du sol indivis.

Il comprendra en outre :

- les trois cent quatre vingt dix sept /cent millièmes de la propriété, de l'entretien et des charges des parties communes à l'ensemble, à l'exclusion du sol,
- les deux mille trois cent soixante trois/cent millièmes de la propriété, de l'entretien et des charges des immeubles et parties communes propres aux lots constituant le groupe II (à l'exclusion du sol),
- les deux mille cinq cent trente quatre /cent millièmes de la propriété, de l'entretien et des charges des parties communes propre aux logements du groupe II (à l'exclusion des garages, locaux de bureaux et du sol),
- les deux mille six cent /cent millièmes d'entretien et de charges des parties communes propres au sous groupe II (à l'exclusion du sol),
- les deux mille trois cent soixante trois/cent millièmes d'entretien et de charges des parties communes propres au bâtiment D (à l'exclusion du sol),
- et enfin les deux mille cinq cent trente quatre /cent millièmes de propriété, d'entretien et de charges des ascenseurs du bâtiment D, le sol étant toujours exclu.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
et MODIFICATIF

Description	Nature	Quote parts dans la propriété du sol	Quote parts dans la propriété des parties communes à l'ensemble	Observations
1	Sol et droit de construire 4 immeubles R + 4, comprenant 38 logements privatifs, désignés sur le plan-masse, par les lettres A, B, C et E.	12.448	15.850	Divisé en lots n° 7 à 44 inclus, constituant le groupe I Supprimé.
2	Sol et droit de construire 1 immeuble R + 10, comprenant 40 logements privatifs et 1 local à usage de bureaux, désigné sur le plan-masse, par la lettre D.	14.392	15.697	Divisé en lots n° 45 et 46, constituant le groupe IIA et n° 47 à 85 inclus, constituant le groupe IIB, le tout constituant le groupe II Supprimé.
3	Sol et droit de construire 4 immeubles R + 4, comprenant 40 logements privatifs, et 27 garages privatifs, désignés sur le plan-masse, par les lettres F, G, I et J.	15.145	16.572	Divisé en lots n° 86 à 125 inclus, constituant le groupe IIA, et 126 à 152 inclus, constituant le groupe IIB, le tout constituant le groupe III Supprimé.
4	Sol et droit de construire 1 immeuble R + 15, comprenant 60 logements privatifs, désigné sur le plan-masse, par la lettre H.	22.080	25.734	Divisé en lots n° 153 à 212 inclus, constituant le groupe IV Supprimé.
5	Sol et droit de construire 2 immeubles R + 4, comprenant 20 logements privatifs et 1 immeuble R + 10 comprenant 43 logements privatifs désignés sur le plan-masse, par les lettres K, M et L.	30.824	26.147	Divisé en lots n° 213 à 275 inclus constituant le groupe V Supprimé

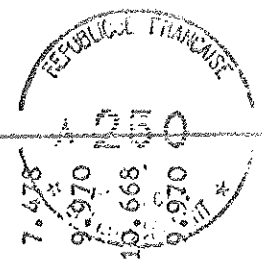
071094

4	Sol et droit de construire 1 immeuble R + 15, comprenant 60 logements privatifs, désigné sur le plan-masse, par la lettre H.	22.080	25.734	Divisé en lots n° 153 à 212 inclus, constituant le groupe IV Supprimé.
5	Sol et droit de construire 2 immeubles S ₁ + 4, comprenant 20 logements privatifs et 1 immeuble R + 10 comprenant 43 logements privatifs désignés sur le plan-masse, par les lettres K, M et L.	20.824	26.147	Divisé en lots n° 213 à 275 inclus constituant le groupe V Supprimé
6	Sol et droit de construire 13 garages fermés souterrains et 206 places de garages ouverts souterrains.	15.111		Divisé en lots n° 276 à 494 inclus constituant le groupe VI Supprimé.
TOTAL		100.000	100.000	

Handwritten signature or initials

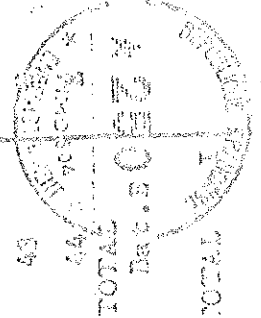
STAT DESCRITIF DE DIVISION N° 9
 & MODIFICATIVE

Description	Bâtimens	R de Ch	NATURES		Type d'appartement	No d'appartement	Quote parts de propriétés d'entretien et de charges à l'ensemble					à l'ensemble		Groupes	des parties communes propres au logement (à l'exclusion des ba- rages et locaux de bu- reau) du group...	des parties communes propres aux métri- sées	des parties communes propres au bâtimens...	à l'ensemble des parties communes et des locaux de bu- rages et locaux de ba- reau)	à l'ensemble des parties communes aux lots constituant le parties communes propres et des locaux de bu- rages et locaux de ba- reau	
			de la partie du lot sur laquelle s'exerce un droit de jouissance prévalative et exclusive.	(Bâtimens)			du sol	des parties communes	des parties communes à l'ensemble	des parties communes à l'ensemble	des parties communes à l'ensemble	des parties communes à l'ensemble	des parties communes à l'ensemble							
Groupe I	A	R de Ch	Geuche	IV	101		325	413	2.606	9.970			9.970							
7	A	R de Ch	Droite	II	102		243	311	1.954	7.478			7.478							
8	A	1	G	IV	111		325	413	2.606	9.970			9.970							
9	A	1	D	V	112		347	442	2.789	10.668			10.668							
10	A	2	G	IV	121		325	413	2.606	9.970			9.970							
11	A	2	D	V	122		347	442	2.789	10.668			10.668							
12	A	3	G	IV	131		325	413	2.606	9.970			9.970							
13	A	3	D	V	132		347	442	2.789	10.668			10.668							
14	A	4	G	IV	141		325	413	2.606	9.970			9.970							
15	A	4	D	V	142		347	442	2.789	10.668			10.668							
16	A	4	D	V	142		347	442	2.789	10.668			10.668							
TOTAL Bât A							325	413	2.606	9.970			9.970							
17	B	R de Ch	G	IV	201		325	413	2.606	9.970			9.970							
18	B	R de Ch	D	II	202		243	310	1.954	7.478			7.478							
19	B	1	G	IV	211		325	413	2.606	9.970			9.970							
20	B	1	D	V	212		346	442	2.789	10.668			10.668							
21	B	2	G	IV	221		325	413	2.606	9.970			9.970							



071095

22	B	2	V	222	346	441	2,789	100,000
23	B	3	IV	231	325	413	2,606	9,970
24	B	3	V	232	346	442	2,789	10,668
25	B	4	IV	241	325	413	2,606	9,970
26	B	4	V	242	346	442	2,789	10,668
TOTAL 384 B								
27	C	R de CH	IV	301	325	413	2,606	9,970
28	C	R de CH	II	302	243	310	1,954	7,473
29	C	1	IV	311	325	413	2,606	9,970
30	C	1	V	312	346	442	2,789	10,668
31	C	2	IV	321	325	413	2,606	9,970
32	C	2	V	322	346	442	2,789	10,668
33	C	3	IV	331	325	413	2,606	9,970
34	C	3	V	332	346	442	2,789	10,668
35	C	4	IV	341	325	413	2,606	9,970
36	C	4	V	342	346	442	2,789	10,668
TOTAL 384 C								
37	E	1	IV	511	325	413	2,606	12,077
38	E	1	V	512	347	442	2,789	12,923
39	E	2	IV	521	325	413	2,606	12,077
40	E	2	V	522	347	442	2,789	12,923
41	E	3	IV	531	325	413	2,606	12,077
42	E	3	V	532	347	442	2,789	12,923
43	E	4	IV	541	325	413	2,606	12,077
44	E	4	V	542	347	442	2,789	12,923
TOTAL 384 E								
TOTAL 100,000								



980170

TOTAL

CH. ILL

45

46

TOTAL sous-
Série II 194
Gr II 3
47

D

N de ch

Sud

Bureau 4.0.1

967

421

6.722

2.534

D

Quest

V 4.1.2

340

2.534

D

Nord

V 4.1.3

340

2.534

D

Est

V 4.1.4

340

2.534

D

Sud

V 4.2.1

340

2.534

D

O

VI 4.2.2

367

2.549

D

N

IV 4.3.3

293

2.039

D

E

V 4.2.4

340

2.363

D

S

V 4.3.1

340

2.363

D

C

VI 4.3.2

367

2.549

D

N

IV 4.3.3

293

2.039

D

E

V 4.3.4

340

2.363

D

S

V 4.4.1

340

2.363

D

O

VI 4.4.2

367

2.549

D

N

IV 4.4.3

293

2.039

D

E

V 4.4.4

340

2.363

D

S

V 4.5.1

340

2.363

D

O

VI 4.5.2

367

2.549

D

N

IV 4.5.3

293

2.039

D

E

V 4.5.4

340

2.363

D

S

V 4.6.1

340

2.363

D

O

VI 4.6.2

367

2.549

D

N

IV 4.6.3

293

2.039

D

E

V 4.6.4

340

2.363

D

S

V 4.7.1

340

2.363

D

O

VI 4.7.2

367

2.549

Quarter

71039

6.722

2.534

2.534

2.534

2.534

2.534

2.732

2.185

2.534

2.534

2.732

2.185

2.534

2.600

2.600

2.600

2.600

2.603

2.241

2.600

2.600

2.600

2.600

2.603

2.241

2.600

2.600

2.603

2.241

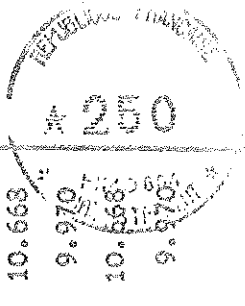
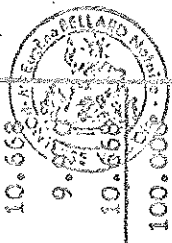
2.600

2.600

2.600

IDENTIFIQUES AUX 100.000 PROPRES AU GROUPE II

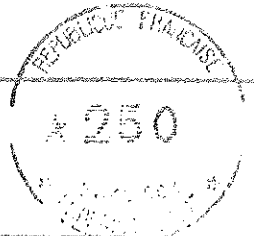
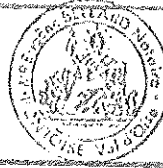




97	G	R de Ch	D	IV	702	325	41	2.259	2.493	9.970
98	G	1	G	V	711	347	442	2.417	2.666	10.668
99	G	1	D	IV	712	325	413	2.259	2.493	9.970
100	G	2	G	V	721	347	442	2.417	2.666	10.668
101	G	2	D	IV	722	325	413	2.259	2.493	9.970
102	G	3	G	V	731	347	442	2.417	2.666	10.668
103	G	3	D	IV	732	325	413	2.259	2.493	9.970
104	G	4	G	V	741	347	442	2.417	2.666	10.668
105	G	4	D	IV	742	325	413	2.259	2.493	9.970
TOTAL BcG										
106	I	R de Ch	G	IV	901	325	413	2.259	2.493	9.970
107	I	R de Ch	D	II	902	243	310	1.695	1.871	7.478
108	I	1	G	IV	911	325	413	2.259	2.493	9.970
109	I	1	D	V	912	347	442	2.417	2.666	10.668
110	I	2	G	IV	921	325	413	2.259	2.493	9.970
111	I	2	D	V	922	347	442	2.417	2.666	10.668
112	I	3	G	IV	931	325	413	2.259	2.493	9.970
113	I	3	D	V	932	347	442	2.417	2.666	10.668
114	I	4	G	IV	941	325	413	2.259	2.493	9.970
115	I	4	D	V	942	347	442	2.417	2.666	10.668
TOTAL BcI										
116	J	R de Ch	G	II	1.001	243	310	1.695	1.871	7.478
117	J	R de Ch	D	IV	1.002	325	413	2.259	2.493	9.970
118	J	1	G	V	1.011	347	442	2.417	2.666	10.668
119	J	1	D	IV	1.012	325	413	2.259	2.493	9.970
120	J	2	G	V	1.021	347	442	2.417	2.666	10.668
121	J	2	D	IV	1.022	325	413	2.259	2.493	9.970
122	J	3	G	V	1.031	347	442	2.417	2.666	10.668
123	J	3	D	IV	1.032	325	413	2.259	2.493	9.970

Handwritten signature or initials.

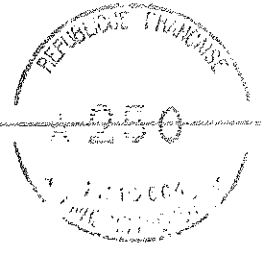
071100



124	J	4	G	V	1 041	347	442	2.417	2.666	3.619	10.668
125	J	4	D	IV	1.042	325	413	2.259	2.493	3.377	9.970
TOTAL bt J											
TOTAL Gr. LII A											
Groupe LII B											
126	F			Garage	G1	76		339		3.619	100.000
127	F			"	G2	72		316		3.377	
128	F			"	G3	65		283		3.016	
129	F			"	G4	74		328		3.498	
130	F			"	G5	69		305		3.257	
131	F			"	G6	76		339		3.619	
132	G			"	G7	76		339		3.619	
133	G			"	G8	69		305		3.257	
134	G			"	G9	74		328		3.498	
135	G			"	G10	65		283		3.016	
136	G			"	G11	69		305		3.257	
137	G			"	G12	106		475		5.066	
138	Rue d'Oraison			"	G13	103		452		4.825	
139	"			"	G14	103		452		4.825	
140	"			"	G15	103		452		4.825	
141	"			"	G16	103		452		4.825	
142	"			"	G17	128		565		6.031	
143	"			"	G18	69		305		3.257	
144	"			"	G19	69		305		3.257	
145	"			"	G20	69		305		3.257	
146	"			"	G21	69		305		3.257	
147	"			"	G22	69		305		3.257	
148	"			"	G23	69		305		3.257	
149	"			"	G24	69		305		3.257	

[Handwritten signature]

101170



150	Rue d'Oraison	Garage	G25	69	16.572	100.000	305
151	"	"	G26	69			3.257
152	"	"	G27	69			3.257
TOTAL Gr. III				5.145	16.572	100.000	100.000
TOTAL Gr. III							
Groupe IV							
153	H	S	811	372	433	1.685	1.685
154	H	O	812	372	433	1.685	1.685
155	H	N	813	372	433	1.685	1.685
156	H	E	814	372	433	1.685	1.685
157	H	S	821	372	433	1.685	1.685
158	H	O	822	408	476	1.846	1.846
159	H	N	823	319	372	1.445	1.445
160.	H	E	824	372	433	1.685	1.685
161	H	S	831	372	433	1.685	1.685
162	H	O	832	408	476	1.846	1.846
163	H	N	833	319	372	1.445	1.445
164	H	E	834	372	433	1.685	1.685
165	H	S	841	372	433	1.685	1.685
166	H	O	842	408	476	1.846	1.846
167	H	N	843	319	372	1.445	1.445
168	H	E	844	372	433	1.685	1.685
169	H	S	851	372	433	1.685	1.685
170	H	O	852	408	476	1.846	1.846
171	H	N	853	319	372	1.445	1.445
172	H	E	854	372	433	1.685	1.685
173	H	S	861	372	433	1.685	1.685
174	H	O	862	408	476	1.846	1.846
175	H	N	863	319	372	1.445	1.445
176	H	E	864	372	433	1.685	1.685

Page vingt neuf

177	H	7	O	V	871	372	43	1.685
178	H	7	N	VI	872	408	476	1.846
179	H	7	E	IV	873	319	372	1.445
180	H	7	S	V	874	372	433	1.685
181	H	8	O	V	881	372	433	1.685
182	H	8	N	VI	882	408	476	1.846
183	H	8	E	IV	883	319	372	1.445
184	H	8	S	V	884	372	433	1.685
185	H	9	O	V	891	372	433	1.685
186	H	9	N	VI	892	408	476	1.846
187	H	9	E	IV	893	319	372	1.445
188	H	9	S	V	894	372	433	1.685
189	H	10	O	V	8.101	372	434	1.686
190	H	10	N	VI	8.102	408	476	1.846
191	H	10	E	IV	8.103	319	372	1.445
192	H	10	S	V	8.104	372	433	1.685
193	H	11	O	V	8.111	372	434	1.686
194	H	11	N	VI	8.112	408	476	1.846
195	H	11	E	IV	8.113	319	372	1.445
196	H	11	S	V	8.114	372	433	1.685
197	H	12	O	V	8.121	372	434	1.686
198	H	12	N	VI	8.122	408	476	1.846
199	H	12	E	IV	8.123	319	372	1.445
200	H	12	S	V	8.124	372	433	1.685
201	H	13	O	V	8.131	372	434	1.686
202	H	13	N	VI	8.132	408	476	1.846
203	H	13	E	IV	8.133	319	372	1.445
204	H	13	S	V	8.134	372	433	1.685
205	H	14	O	V	8.141	372	434	1.686

IDENTIQUES AUX 100.000 PROGRES AU GROUPE

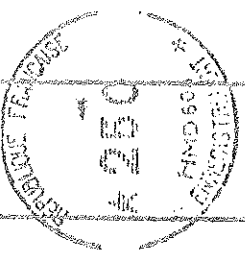
Page vingt neuf

IDENTIQUES AUX 100.000 PROGRES AU GROUPE

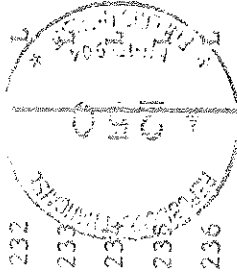


07/10/1970

19761 03



206	H	14	O	VI	8.142	408	470	10261	03	100.000	9.970	2.182	
207	H	14	N	IV	8.143	319	372	1.415	1.185	100.000	9.970	2.530	
208	H	14	E	V	8.144	372	430	1.685	1.581	100.000	10.668	2.530	
209	N	15	S	V	8.151	372	434	1.686	1.581	100.000	9.970	2.530	
210	N	15	O	VI	8.152	407	476	1.840	1.690	100.000	10.668	2.530	
211	H	15	N	IV	8.153	318	372	1.445	1.581	100.000	9.970	2.530	
212	H	15	E	V	8.154	372	433	1.685	1.690	100.000	10.668	2.530	
TOTAL Groupe IV											100.000	9.970	2.530
Groupe V													
213	K	R de Ch	G	II	1.101	243	310	1.185	1.185	100.000	9.970	2.182	
214	K	R de Ch	D	IV	1.102	325	413	1.581	1.581	100.000	9.970	2.530	
215	K	1	G	V	1.111	346	442	1.690	1.690	100.000	10.668	2.530	
216	K	1	D	IV	1.112	325	413	1.581	1.581	100.000	9.970	2.530	
217	K	2	G	V	1.121	346	442	1.690	1.690	100.000	10.668	2.530	
218	K	2	D	IV	1.122	325	413	1.581	1.581	100.000	9.970	2.530	
219	K	3	G	V	1.131	346	442	1.690	1.690	100.000	10.668	2.530	
220	K	3	D	IV	1.132	325	413	1.581	1.581	100.000	9.970	2.530	
221	K	4	G	V	1.141	346	442	1.690	1.690	100.000	10.668	2.530	
222	K	4	D	IV	1.142	325	413	1.581	1.581	100.000	9.970	2.530	
TOTAL Sat K											100.000	9.970	2.530
223	L	R de Ch	S	IV	1.201	291	363	1.390	1.390	100.000	9.970	2.182	
224	L	R de Ch	O	V	1.202	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
225	L	R de Ch	N	V	1.203	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
226	L	1	S	V	1.211	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
227	L	1	O	V	2.212	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
228	L	1	N	V	1.213	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
229	L	1	E	V	1.214	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
230	L	2	S	V	1.221	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	
231	L	2	O	V	1.222	338	421	1.611	1.611	100.000	9.970	2.530	



232	L	2	N	V	1.223	338	401	1.611	2.359	2.530
233	S	2	E	V	1.224	338	401	1.611	2.359	2.530
234	S	3	S	V	1.231	338	421	1.611	2.359	2.530
235	O	3	O	V	1.232	338	421	1.611	2.359	2.530
236	N	3	N	V	1.233	338	421	1.611	2.359	2.530
237	E	3	E	V	1.234	338	421	1.611	2.359	2.530
238	S	4	S	VI	1.241	364	455	1.738	2.544	2.728
239	O	4	O	IV	1.242	291	364	1.390	2.035	2.182
240	N	4	N	VI	1.243	364	455	1.738	2.544	2.728
241	E	4	E	IV	1.244	291	364	1.390	2.035	2.182
242	S	5	S	V	1.251	338	421	1.611	2.359	2.530
243	O	5	O	IV	1.252	291	364	1.390	2.035	2.182
244	N	5	N	VI	1.253	364	455	1.738	2.544	2.728
245	E	5	E	V	1.254	338	421	1.611	2.359	2.530
246	S	6	S	IV	1.261	291	364	1.390	2.035	2.182
247	O	6	O	VI	1.262	364	455	1.738	2.544	2.728
248	N	6	N	IV	1.263	291	364	1.390	2.035	2.182
249	E	6	E	VI	1.264	364	455	1.738	2.544	2.728
250	S	7	S	V	1.271	338	421	1.611	2.359	2.530
251	O	7	O	V	1.272	338	421	1.611	2.359	2.530
252	N	7	N	V	1.273	338	421	1.611	2.359	2.530
253	E	7	E	V	1.274	338	421	1.611	2.359	2.530
254	S	8	S	V	1.281	338	421	1.611	2.359	2.530
255	O	8	O	V	1.282	338	421	1.611	2.359	2.530
256	N	8	N	V	1.283	338	421	1.611	2.359	2.530
257	E	8	E	V	1.284	338	421	1.611	2.359	2.530
258	S	9	S	VI	1.291	364	455	1.738	2.544	2.728
259	O	9	O	IV	1.292	291	364	1.390	2.035	2.182
260	N	9	N	VI	1.293	364	455	1.738	2.544	2.728
261	E	9	E	IV	1.294	291	364	1.390	2.035	2.182

071105



Line No.	Account Description	Unit	Quantity	Unit Price	Total Price	Category	Sub-Category	Code	Quantity	Unit Price	Total Price
262	L 10	V	398	12.101	1.611	S			421	1.611	2.359
263	L 10	IV	291	12.102	1.390	O				1.390	2.035
264	L 10	VI	364	12.103	1.738	N			455	1.738	2.544
265	L 10	V	338	12.104	1.611	E			421	1.611	2.359
TOTAL Bât L											
266	M R de Ch	IV	325	1.301	1.581	G			413	1.581	9.970
267	M R.de Ch	II	244	1.302	1.185	D			310	1.185	7.478
268	M 1	IV	325	1.311	1.581	G			413	1.581	9.970
269	M 1	V	346	1.312	1.690	D			442	1.690	10.668
270	M 2	IV	325	1.321	1.581	G			413	1.581	9.970
271	M 2	V	346	1.322	1.690	D			442	1.690	10.668
272	M 3	IV	325	1.331	1.581	G			413	1.581	9.970
273	M 3	V	346	1.332	1.690	D			442	1.690	10.668
274	M 4	IV	325	1.341	1.581	G			413	1.581	9.970
275	M 4	V	346	1.342	1.690	D			442	1.690	10.668
TOTAL Bât M											
TOTAL Gr. V											
Groupe VI											
276	Place		110	P1	740					740	
277	Garage		107	P2	712					712	
278	Souter-		142	P3	958					958	
279	rain		102	P4	684					684	
280	"		142	P5	958					958	
281	"		102	P6	684					684	
282	"		110	P7	740					740	
283	"		110	P8	740					740	
284	"		102	P9	684					684	
285	"		142	P10	958					958	
286	"		102	P11	684					684	
287	"		142	P12	958					958	
TOTAL Gr. V											
TOTAL Bât L											
TOTAL Bât M											
TOTAL Gr. V											

100.000

20.824

26.147

100.000

[Handwritten signature]

071106

CONSULAIR

3 Mars 1970



684
436
100.000

102
66
15.111

P13
 P14
 à
 P219

Place
 Garage
 Souter-
 main

[Handwritten signature]

288
 289
 à
 494

TOTAL Cr. VI

M. J. J.



TROISIEME PARTIE

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

La co-propriété de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné sera régie par la loi numéro 65-557 du dix Juillet mil neuf cent soixante cinq et les décrets pris pour son application sauf toutefois l'effet de certaines dispositions ci-après.

Le présent règlement de co-propriété a pour objet:

- de déterminer les "parties privatives et les "parties communes"
- de fixer les droits et obligations des co-propriétaires;
- d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier;
- d'indiquer les conditions dans lesquelles seront prises les décisions par le Syndicat des Co-propriétaires.

CHAPITRE I

DETERMINATION des "parties Privatives" et des "Parties Communes"

- Section 1 -

PARTIES PRIVATIVES -

Les parties privatives sur lesquelles s'exerceront les droits de jouissance exclusifs et, ultérieurement, après attribution, les droits de propriété exclusifs de chacun comportent notamment:

- Pour chacun des appartements:
 - les sols, parquets et carrelages
 - les cloisons intérieures avec leurs portes
 - les fenêtres et fermetures extérieures,
 - les menuiseries extérieures et intérieures,
 - toutes les canalisations intérieures du local,
 - les installations sanitaires,
 - les installations intérieures d'eau chaude, d'eau froide, d'évacuation et notamment, depuis le compteur de gaz et d'électricité.
 - les peintures intérieures, et, d'une manière générale, tout ce qui est inclus dans l'appartement.

Cependant toutes les fois que les conduits de fumée ou d'aération seront communs à plusieurs niveaux (exemple conduit shunt), l'occupant d'un appartement ne pourra, en aucune façon, s'opposer à ce qu'on pénètre chez lui pour le nettoyage ou le ramonage de ces conduits, et l'utilisation des trappes prévues à cet effet.

B

[Signature]



- tous les piliers et voiles de béton au. lesquels s'appuient à l'exclusion de tout autre, les ouvrages ou les réseaux divers n'intéressant que les seuls logements (plus les locaux du rez-de-chaussée de la tour D)
- les ornements extérieurs des façades, y compris balcons et loggias
- les revêtements extérieurs,
- les peintures extérieures et, en général, tout ce dont l'existence, l'apparence et l'entretien concernent l'ensemble des co-propriétaires des logements.

3°) Parties communes à chaque groupe de l'ensemble immobilier

Elles comprennent sans que cette liste soit limitative:

- les compteurs propres au groupe de l'ensemble immobilier,
- les canalisations et branchements particuliers au groupe de l'ensemble immobilier,
- les compteurs particuliers;
- les fondations, poutres, terrasses dans tous les immeubles du groupe, à l'exception des parties ayant une affectation commune plus large (voir les deux paragraphes précédents)
- en particulier pour le groupe VI, comprenant deux cent dix neuf garages souterrains, ces parties communes comprennent toutes les aires de circulation, les fermetures extérieures éventuelles;
- les piliers, fondations, voiles en béton armé, autres que ceux définis aux deux paragraphes précédents
- les dalles inférieures, les poteaux et les murs,
- les canalisations d'eau ou d'électricité servant à l'usage exclusif des attributaires des lots du groupe,
- les pompes de relèvement
- les moyens d'éclairage,
- les peintures adhérentes aux lots, etc...)
- les conduits de circulation passant dans le sous-sol de la tour "II"
- les locaux des pompes de relèvement, situés dans le sous-sol de la tour "II"
- toutes les portions de voies intérieures à la propriété et permettant le lien entre les voies publiques et les entrées des garages souterrains

Le sous-groupe III(5) (vingt sept garages) aura, en particulier l'exclusivité de la charge de l'entretien de la chaussée privée, donnant accès aux garages; il en sera de même pour les peintures extérieures de ces garages.

Parallèlement, les quarante logements du groupe III(6) auront à leur charge exclusive, l'entretien des peintures extérieures et des façades des cinq niveaux habitables des immeubles du groupe.



1970

4°) Parties communes à chaque immeuble:

- Ces parties comprennent, en général, tous les éléments particuliers, dont l'utilisation est réservée aux seuls co-propriétaires du bâtiment considéré, et notamment, sans que cette liste soit limitative:
- éventuellement les canalisations de distribution d'eau chaude et de calories par un chauffage central commun;
 - les locaux communs pour garages des bicyclettes et voitures d'enfants,
 - les halls d'entrée communs et leurs portes,
 - toutes les surfaces et leurs portes correspondances situées à l'intérieur des bâtiments, mais extérieures aux surfaces privatives,
 - Les sous-sols (sauf dans le cas du groupe IV ou les circulations et les locaux de pompes de relevage en (sous-sol de la tour "H" font partie des choses communes du groupe VI
 - Les compteurs particuliers
 - les canalisations et branchements particuliers, extérieurs aux locaux privatifs et, en général, tout ce qui concerne les seuls lots du bâtiment, à l'exclusion des lots des bâtiments mitoyens, des bâtiments du même groupe ou du reste de l'ensemble immobilier.
 - tout le gros oeuvre et, en particulier, les éléments constituant la cage de l'ascenseur;
 - les gaines verticales (à l'exclusion des réseaux qui y passent, si ceux-ci sont propriété des services distributeurs),
 - les gaines verticales et les locaux des vide-ordures,
 - les tapis, grilles, accessoires particuliers à un bâtiment
 - les extincteurs
 - les boîtes aux lettres
 - toutes les peintures et décorations situées à l'intérieur du bâtiment et non comprises dans les surfaces privatives,
 - l'éclairage intérieur et celui extérieur, propre au bâtiment

5°) Parties communes à tous les co-propriétaires des lots situés au dessus du rez-de-chaussée dans un bâtiment domé

- l'ascenseur dans sa propriété et son entretien, ses réparations
- toute la machinerie

CHAPITRE II
DROITS ET OBLIGATIONS DES CO-PROPRIETAIRES

- Section I -

DESTINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier est destiné à l'usage d'habitation.

[Handwritten signatures and scribbles]



PROVISION POUR CHARGES

Les co-propriétaires verseront au syndic dans le mois de leur entrée en jouissance une provision dont le montant sera proportionnel à la quote-part de chaque propriétaire dans les parties communes ou dans toutes les charges incombant à son lot, ainsi qu'elles seront ci-après réparties, le montant sera fixé, puis s'il y a lieu modifié par décision de l'assemblée générale à la majorité des voix des co-propriétaires présents ou représentés.

A l'expiration de chaque trimestre, le syndic adressera à chaque propriétaire le relevé des dépenses communes payées au cours du trimestre précédent, et chaque propriétaire devra dans la quinzaine qui suit la réception de ce relevé, rembourser au syndic la part proportionnelle à sa charge.

En cas d'indivision ou de démembrement de la propriété d'un lot, tous les propriétaires seront solidairement responsables entre eux vis-à-vis du syndicat, sans bénéfice de discussion, de toutes sommes dues afférentes audit lot.

Après une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée par le syndic, les sommes impayées pour charges et provision seront productives d'intérêts au taux fixé par l'assemblée et jusqu'à décision contraire aux taux de un pour cent par mois de retard, tout mois commencé étant compté entièrement et la pénalité ne pouvant excéder la moitié de la somme demandée.

L'Assemblée Générale peut en outre décider la création de fonds de réserve destinés à faire face à des réparations ou travaux importants. L'Assemblée détermine dans ce cas, le montant de la somme à mettre en réserve, les dates auxquelles les propriétaires devront acquitter leur part proportionnelle et l'emploi provisoire qui devra en être fait.

Toutes dispositions légales, tendant à faciliter ou garantir le recouvrement des créances du syndicat et des co-propriétaires, s'appliqueront de plein droit.

Section 3

MUTATIONS

Chaque mutation, entre vifs ou par décès, devra être portée à la connaissance du Syndic de la co-propriété par le nouveau propriétaire, dans le mois d'une mutation entre vifs et dans les trois mois d'une mutation par décès.

Section 4

MODIFICATIONS A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Dans l'intérêt commun des futurs co-propriétaires et de

MONTAIGNE



- 6 13 1970



ratification par la plus prochaine assemblée générale de la nomination effectuée par cooptation.

Le Conseil Syndical est un organe purement consultatif. Il n'est saisi que des questions qui lui sont soumises par le Syndic. Celui-ci reste libre de ne pas suivre l'avis qui lui est donné par le Conseil, mais ce dernier peut alors convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur le différend.

Les tiers ne peuvent jamais exiger qu'une question soit soumise au conseil ni qu'il leur soit justifié de son avis.

L'institution du Conseil ne comporte aucune restriction des pouvoirs du Syndic vis-à-vis des tiers.

Le Conseil syndical présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les avis qu'il a demandés au syndic.

En cas d'empêchement du Syndic pour quelque cause que ce soit, ou en cas de carence de sa part, ou enfin en cas de décès du syndic, le conseil syndical sera chargé de convoquer l'assemblée générale et de prendre toute mesure provisoire de gestion en attendant la réunion de cette assemblée.

CHAPITRE III

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La réunion de tous les co-propriétaires formant le syndicat constitue l'assemblée générale. Cette assemblée contrôle l'administration et la gestion de l'ensemble immobilier, elle prend toutes décisions utiles. Ces décisions obligent l'universalité des co-propriétaires.

Cette assemblée se réunit sur convocation du syndic chaque fois que les circonstances l'exigent, et au moins une fois par an.

En outre, le Syndic doit convoquer l'assemblée générale chaque fois que la demande lui en est faite par lettre recommandée, soit par des co-propriétaires représentant ensemble au moins le tiers des parties comprises de l'ensemble immobilier ; faute par le syndic de le faire dans un délai de quinze jours, les convocations seront valablement envoyées par le co-propriétaire le plus diligent.

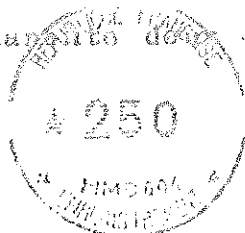
CONVOICATIONS

Les convocations sont adressées par Lettre recommandée ou remises contre récépissé au moins dix jours avant la date prévue. Elles doivent comporter toutes les questions intéressant la co-propriété dont le syndic aura été saisi avant l'envoi de la convocation.

REPRÉSENTATION

Chaque co-propriétaire peut se faire représenter par un

CONSEIL



07/10/70

ratification par la plus prochaine assemblée générale de la nomination effectuée par cooptation.

Le Conseil Syndical est un organe purement consultatif. Il n'est saisi que des questions qui lui sont soumises par le Syndic. Celui-ci reste libre de ne pas suivre l'avis qui lui est donné par le Conseil, mais ce dernier peut alors convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur le différend.

Les tiers ne peuvent jamais exiger qu'une question soit soumise au conseil ni qu'il leur soit justifié de son avis.

L'institution du Conseil ne comporte aucune restriction des pouvoirs du Syndic vis-à-vis des tiers.

Le Conseil syndical présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les avis qu'il a donnés au syndic.

En cas d'empêchement du Syndic pour quelque cause que ce soit, ou en cas de carence de sa part, ou enfin en cas de décès du syndic, le conseil syndical sera chargé de convoquer l'assemblée générale et de prendre toute mesure provisoire de gestion en attendant la réunion de cette assemblée.

**STATUTS
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

La réunion de tous les copropriétaires formant le syndicat constitue l'assemblée générale. Cette assemblée contrôle l'administration et la gestion de l'ensemble immobilier, elle prend toutes décisions utiles. Ces décisions obligent l'universalité des copropriétaires.

Cette assemblée se réunit sur convocation du syndic chaque fois que les circonstances l'exigent, et au moins une fois par an.

En outre, le Syndic doit convoquer l'assemblée générale chaque fois que la demande lui en est faite par lettre recommandée, soit par ses copropriétaires représentant ensemble au moins la tiers des parties communes de l'ensemble immobilier ; faite par le syndic de le faire dans un délai de quinze jours, les convocations seront valablement envoyées par le co-propriétaire le plus diligent.

CONVOICATIONS

Les convocations sont adressées par lettre recommandée ou remises contre récépissé au moins dix jours avant la date prévue. Elles devront comporter toutes les questions intéressant la co-propriété dont le syndic aura été saisi avant l'envoi de la convocation.

REPRÉSENTATION

Chaque co-propriétaire peut se faire représenter par un

[Handwritten signatures and scribbles]

750105EAL



6 1 10 1976

assemblée concernera une dépense d'entretien d'une partie de l'ensemble immobilier, ou une dépense d'entretien et de fonctionnement d'un élément d'équipement, mises à la charge de certains co-propriétaires seulement, seuls ces co-propriétaires prendront part au vote avec un nombre de voix proportionnel à leur participation auxdites dépenses.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

a) Risques à couvrir :

L'ensemble immobilier devra être assuré avec le matériel commun y installé à une ou des compagnies d'une solvabilité reconnue ; cette assurance s'appliquera tant à toutes les choses et parties communes qu'aux parties privées appartenant à chacun des co-propriétaires (sauf aux embellissements, ayant un caractère artistique ou somptuaire apportés par ces derniers).

L'assurance garantira non seulement les dommages matériels causés à l'ensemble immobilier comme il vient d'être dit, mais encore la privation de jouissance, le recours des locataires et occupants, le recours des voisins de l'ensemble immobilier et les recours réciproques entre co-propriétaires.

La police comportera la renonciation au recours contre les ~~co-propriétaires~~ occupants eux-mêmes les parties privées qui leur appartiennent, les membres de leur famille habitant avec eux et les personnes à leur service.

La responsabilité civile du Syndicat des co-propriétaires ainsi que celle de chacun des co-propriétaires devront être assurés à raison des dommages causés aux tiers du fait de l'ensemble immobilier.

Les primes de ces assurances seront comprises dans les charges communes générales et réparties comme il est dit ci-dessus.

Toute surprime est à la charge personnelle de celui des co-propriétaires qui en est la cause.

L'Assemblée des co-propriétaires pourra toujours décider à la majorité simple toutes assurances relatives à d'autres risques pouvant intéresser le Syndicat des co-propriétaires.

Chaque co-propriétaire ~~aura la faculté~~ d'assurer contre l'incendie et les explosions, son mobilier et tous embellissements apportés aux parties privées qui lui appartiennent.

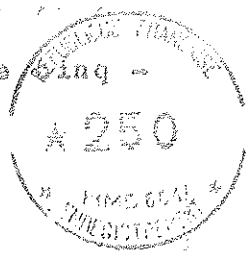
~~Il devra imposer à ses locataires d'assurer convenablement leurs risques locatifs et leur responsabilité vis-à-vis des autres co-propriétaires de l'ensemble immobilier et des voisins.~~

b) Souscription des polices sinistres :

Le syndic souscrira, renouvellera, remplacera ou modifiera

PROBISALJ

2 19 1970



ra les polices d'assurances souscrites au nom du syndicat des co-propriétaires, après avoir demandé à l'Assemblée des co-propriétaires de statuer sur l'importance des garanties et la durée des contrats.

En cas de sinistre, les indemnités allouées au Syndicat des co-propriétaires seront encaissées par le Syndic, sauf dispositions spéciales prises par l'Assemblée des co-propriétaires.

Si le sinistre est partiel, le syndic emploiera l'indemnité par lui encaissée à la remise en état des lieux sinistrés si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le complément de dépense sera à la charge des co-propriétaires et récupéré par le Syndic comme charge commune, à charge de respecter les conditions prévues à l'article "Syndic"

~~Si le sinistre est total, il sera procédé comme il sera dit aux articles "e)" et suivants du présent paragraphe.~~

~~e) Décision des co-propriétaires en cas de destruction des immeubles : En cas de sinistre, de destruction de l'ensemble immobilier par incendie, ou autrement, l'Assemblée Générale des co-propriétaires décidera si l'ensemble immobilier doit ou non être reconstruit. Cette décision devra être prise par une majorité absolue, c'est-à-dire, au moins égale à cinq cent un/millièmes et cinq sea des parties communes générales.~~

~~d) Reconstruction : Si la reconstruction de l'ensemble immobilier est décidée :~~

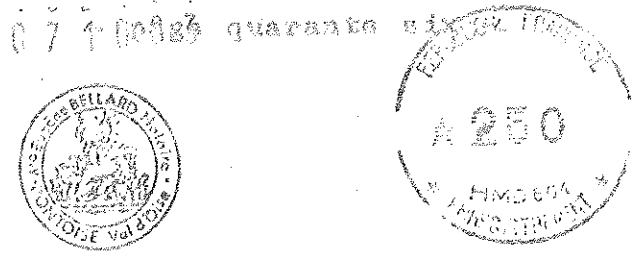
~~1. Toutes études préparatoires, le choix de l'architecte les plans, les devis, les conditions de financement (compte tenu des possibilités de recouvrement des indemnités représentatives des constructions détruites), et les conditions de paiement de la construction nouvelle, seront arrêtés par l'Assemblée Générale, des décisions devront être prises à la majorité absolue prévue à l'article précédent.~~

~~2. Au cas de non-paiement par un co-propriétaire des sommes ainsi dues, par lui, il sera procédé à leur recouvrement comme en matière de charges communes générales et les intérêts au taux légal courront de plein droit à partir des échéances fixées.~~

~~e) Non reconstruction : Si la reconstruction de l'ensemble immobilier n'est pas décidée :~~

~~1. Les indemnités représentatives de l'ensemble immobilier seront réparties entre les co-propriétaires, déduction faite de tout passif dans la proportion de leurs droits de co-propriété.~~

~~2. Si le terrain ou les ruines sont mis en vente aux conditions déterminées en Assemblée Générale, par la majorité~~



1970

~~absolue prévue à l'article "e" et dessus. Au cas où cette majorité ne serait pas réunie, ils seront mis en vente aux enchères publiques. Le produit de la vente sera réparti entre tous les co-propriétaires dans la proportion de leurs droits de co-propriété.~~

e) Emprunts hypothécaires : Le co-propriétaire qui voudrait emprunter hypothécairement sur son lot, devra donner connaissance à son créancier des dispositions des articles "a, b, c, d, e, f," et l'obliger à s'y soumettre.

Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, les indemnités représentatives de tout ou partie de l'ensemble immobilier soient versées directement sans son concours et hors de sa présence ; entre les mains du syndic, et par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du treize juillet mil neuf cent trente.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France ; dans ce cas, la législation spéciale et les statuts de cet établissement devront être respectés. Mais les co-propriétaires intéressés sera tenu de rapporter sans délai entre les mains du syndic, une somme égale à celle appréhendée par le Crédit foncier de France.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent état descriptif de division et règlement de co-propriété sera publié au premier bureau des Hypothèques de Pontoise (Val d'Oise)

FRAIS

Chaque acquéreur paiera tous les frais, droits et honoraires de son contrat d'acquisition, en ce compris la quote-part à sa charge dans les frais du présent règlement de co-propriété de sa publicité foncière et des frais d'établissement de plans et copies; laquelle quote-part est fixée forfaitairement à la somme de _____ par millième.

POUVOIRS

Par ces présentes les comparants constituent pour leur mandataire :
Monsieur Auguste DUCUEPEROUX, Principal clerc de Notaire demeurant à Pontoise, rue de la Bretonnerie, n°19,
Auquel ils donnent tous pouvoirs nécessaires aux effets ci-après, et ce avec faculté d'agir ensemble ou séparément.
Etablir en suite des présentes, en vue de satisfaire aux stipulations de tous lois, décrets ou arrêtés en vigueur sur

R. 1081



R. 100 1576



ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain sur lequel doit être édifié l'ensemble immobilier, objet du présent règlement de co-propriété appartient conjointement et indivisément aux six sociétés dénommées en tête des présentes dans les proportions suivantes:

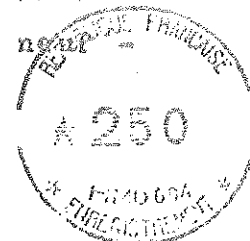
- à la Société Civile Immobilière de Construction "QUARTIER DE LA POSTE", à concurrence de quinze mille cent onze/cent millièmes, ci.....	: 15111/100.000°
- à la Société Civile Immobilière de construction "BASSE AUMONE SUD" à concurrence de vingt mille huit cent vingt quatre /cent millièmes, ci.....	: 20824/100.000°
- à la Société Civile Immobilière de construction "BASSE AUMONE NORD" à concurrence de quinze mille cent quarante cinq/cent millièmes, ci.....	: 15145/100.000°
- à la Société Civile Immobilière de construction "BASSE AUMONE EST" à concurrence de vingt deux mille quatre vingt /cent millièmes, ci.....	: 22080/100.000°
- à la Société Anonyme "LE FOYER DU VAL D'OISE" Société Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré, à personnel et capital variable, à concurrence de douze mille quatre cent quarante huit/cent millièmes, ci.....	: 12448/100.000°
- et à la Société Anonyme d'HABITATIONS A LOYER MODERE DU VAL D'OISE à concurrence de quatorze mille trois cent quatre vingt douze/cent millièmes	: 14392/100.000°
Ensemble: cent mille/cent millièmes, ci.....	: 100000/100.000°

savoir:

(ent) Partie du terrain cadastré section E numéros 1115, 1083, 1742, 1587, 2121 (provenant initialement du 1079) 2128 (provenant initialement du 1087) 1084, 2067, 1182, 2073, 2074,

Au moyen de l'acquisition qu'elles en ont effectuée de:

/



Commerce de Pontoise sous le numéro 56 A 1089

Et que la Société S.O.M.I.V.A.D.O" est immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise, sous le numéro 64 B 233

Publication: Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Pontoise, le dix septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 8414 numéro 11

Sur cette formalité Monsieur le Conservateur audit premier bureau des Hypothèques de Pontoise, a délivré un certificat négatif en tous points du chef de Monsieur POIROT et de la Société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE POUR LA MISE EN VALEUR des DOMAINES "S.O.M.I.V.A.D.O."

Pour l'origine de propriété antérieure il en est référé à l'acte d'acquisition ci-dessus analysé où ladite origine trentenaire est régulièrement établie

2ent) Partie du terrain cadastré section E N° 2125 (provenant initialement du numéro 1081.

Au moyen de l'acquisition qu'elles en ont effectuée de: Madame Lucienne Marguerite BOUCHEZ, sans profession, demeurant à Saint-Ouen-l'Aumône, rue d'Oraison numéro 24 Veuve non remariée de Monsieur Kléber Paul HERBAUT, née à Crévecœur le Grand (Oise) le cinq mars mil huit cent quatre vingt dix neuf, Madame Liliane HERBAUT décoratrice, demeurant à Paris (septième arrondissement) rue de Varenne numéro 4, divorcée en premières noces non remariée de Monsieur Jean François ULYSSE née à Pontoise, le six février mil neuf cent trente et un, et Monsieur Bernard HERBAUT dessinateur industriel, demeurant à Saint-Ouen-L'Aumône, rue Sainte Agnès N°11, précédemment à Argenteuil (Val d'Oise) rue Marguerite N°1, époux de Madame Nicole Françoise Reane GENDRON, né à Pontoise, le dix Novembre mil neuf cent trente trois.

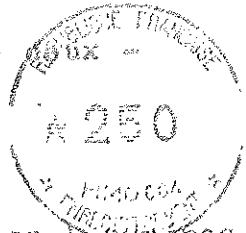
Aux termes d'un acte reçu en l'Etude de M° BELLARD notaire sus-nommé, les vingt, vingt et un et vingt quatre mars mil neuf cent soixante dix, moyennant le prix principal de cent cinquante sept mille francs que lesdites sociétés acquéreurs ont payé comptant chacune pour la part lui incombant en fonction de la fraction acquise dans l'indivision et dont l'acte contient quittance avec désistement de tous droits de privilège et action résolutoire.

Audit acte, les vendeurs ont fait les déclarations suivantes:

Qu'ils étaient nés aux lieux et date sus indiqués

Madame HERBAUT née BOUCHEZ: qu'elle était veuve non remariée

Madame Liliane HERBAUT: qu'elle était divorcée en premières noces non remariée de Monsieur Jean François ULYSSE suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Première Instance de Pontoise, le dix décembre mil neuf cent cinquante sept et dont le dispositif a été transcrit le treize mai mil neuf cent soixante huit.



3ENT- Surplus du terrain cadastré section E Numéros 2130 et 2131

Pour l'avoir reçu en échange d'immeubles leur appartenant également indivisément dans les proportions ci-dessus, de la Commune de Saint-Ouen-L'Aumône (Val d'Oise) aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné es-qualité *les huit et onze* — sont mil neuf cent soixante dix, non encore enregistré mais qui le sera en temps de droit

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte de trente mille francs à charge desdites sociétés, laquelle a été payée comptant et quittancée aux termes dudit acte d'échange.

Audit acte Monsieur LECOMTE Maire de la Commune de Saint-Ouen-L'Aumône a déclaré que le terrain cédé en contre échange par ladite Commune était franc et libre de tous droits de privilège immobilier spécial et de toute inscription d'hypothèque conventionnelle et autre.

Une expédition dudit acte d'échange sera publiée incessamment au premier bureau des hypothèques de Pontoise.

Aux termes dudit acte, les parties es-qualité se sont désistées respectivement de l'action en répétition édictée par l'article 1705 du Code Civil et ont renoncé à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés

Origine antérieure

L'immeuble cédé en contre échange par la Commune de Saint-Ouen L'Aumône et qui faisait partie initialement d'un terrain plus important cadastré section E Numéros 1077, 1085, 1086 et 1088, appartenait à ladite Commune au moyen de l'acquisition qu'elle en avait effectuée de Monsieur Claude Elie René FRIGIERE Machiniste et Madame Annette Laure Emilie FREDEL, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Ouen-L'Aumône, rue Sainte Agnès N° 8, nés, le mari à Lille (Nord) le trente mai mil neuf cent dix, et la femme au même lieu le dix sept février mil huit cent quatre vingt quinze, aux termes d'un acte reçu par N° BELLARD notaire sus-nommé, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante deux, moyennant le prix principal de cent cinquante mille nouveaux francs qui a été payé comptant et quittancé dans l'acte, en conformité des dispositions de l'article premier du décret numéro 55-630 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq, par l'intervention audit acte du Receveur Municipal de ladite Commune de Saint-Ouen-L'Aumône payant pour le compte de cette dernière.

Audit acte les vendeurs ont déclaré:

- Qu'ils étaient nés aux lieu et date sus indiqués
- Qu'ils étaient de nationalité française et résidaient habituellement en France
- Qu'ils étaient mariés, Monsieur FRIGIERE en première

[Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page]

1970

1970



noces et Madame FRIGIERE en secondes nocces , étant veuve en premières nocces de Monsieur Albert Victor FERRAND sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE le quatorze juin mil neuf cent trente.

Qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été tuteurs de mineurs ou d'interdits ni chargés d'aucune fonction emportant hypothèque légale.

Qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en état de faillite, liquidation judiciaire ou cessation de paiement , ni pourvus d'un conseil judiciaire.

Qu'ils n'étaient pas touchés et n'étaient pas susceptibles de l'être par les dispositions des ordonnances concernant les profits illicites et l'indignité nationale.

Et qu'ils n'avaient pas changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance.

Une expédition dudit acte de vente a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de Pontoise, le vingt et un février mil neuf cent soixante trois , volume 5762, numéro 18.

Sur cette formalité, Monsieur le Conservateur audit bureau des hypothèques a délivré un état négatif en tous points du chef de la venderesse, l'immeuble étant propre à cette dernière et sur Monsieur et Madame FREDEL-CARLIEZ, précédents propriétaires.

Pour l'origine de propriété antérieure il en est référé à l'acte d'échange où elle est régulièrement établie

[Handwritten signatures and scribbles]

PONTOISE A.J.



- 3 13/0

DONT ACTE

FAIT et passé à PONTOISE,

En l'Etude de M^e BELLARD, notaire sus-nomme

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX,

Le onze août.

Et après lecture faite les parties ont signé avec le notaire le présent acte établi sur cinquante cinq pages, contenant onze renvois, trente six lignes tirés dans des blancs, quarante huit lignes extérieurs, deux chiffres et cinquante quatre pages nuls. 1.

- /-- Treize garages fermés souterrains et deux cent six emplacements de garages souterrains ./.
- /-- comprenant les lots numéros deux cent soixante seize à quatre cent quatre vingt quatorze inclus constituant le groupe "SIX" ./.
- /-- ou emplacements de garages ./.
- /-- et son remplacement ./.
- /-- Les dispositions du présent chapitre ne pourront jamais être considérées comme faisant obstacle à l'utilisation pour des services administratifs, même ouverts au Public, des locaux formant le lot numéro QUARANTE CINQ du groupe "DEUX", devant faire l'objet ultérieurement d'une cession à la Ville de Saint-Ouen-L'Aumône ./.
- /-- ou un gardien ./ (niveau double)
- /-- Chaque immeuble de l'ensemble immobilier devra faire l'objet d'une police distincte ./.
- /-- personnes (co-propriétaires ou locataires) ./.

071093

PAGE CHARGES

PUB. (INCL.)



5 NOV 1970

~~---~~ ou locataire devra ./.
~~---~~ et dégrés des eaux ./.
~~---~~ concernés ./.

[Handwritten signature and scribbles]